

ALLOCATIONS FAMILIALES CAFIA

Assurance / prestation	Employeur	Employé	Total	Indépendant
Allocations familiales CAFIA	2.50%	0.42%	2.92%	1.62%

AUTRES TÂCHES CANTONALES

Assurance / prestation	Employeur	Employé	Total	Indépendant
Fonds cantonal pour la famille	0.18%		0.18%	0.18%
Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle et de la formation continue	0.10%		0.10%	0.10%
Fonds cantonal en faveur de la formation continue des adultes		0.001%	0.001%	

Prestations en matière d'allocations familiales selon la législation valaisanne

Allocation de naissance ou d'adoption	Fr. 2000.–
En cas d'adoption ou naissance multiple (montant par enfant)	Fr. 3000.–
Allocation pour enfant jusqu'à 16 ans révolus (1 ^{er} et 2 ^e enfant)*	Fr. 305.–
Allocation pour enfant jusqu'à 16 ans révolus (dès le 3 ^e enfant)*	Fr. 405.–
Allocation de formation professionnelle de 16 à 25 ans (1 ^{er} et 2 ^e enfant)**	Fr. 445.–
Allocation de formation professionnelle de 16 à 25 ans (dès le 3 ^e enfant)**	Fr. 545.–

- * L'allocation pour enfant est également versée jusqu'à 20 ans révolus pour les enfants incapables d'exercer une activité en raison d'une maladie ou d'une infirmité.
- ** L'allocation de formation professionnelle est également versée, avant l'âge de 16 ans, si l'enfant suit une formation correspondant à un apprentissage, à une école secondaire de 2^e degré, telle qu'une école de commerce, une école de degré diplôme ou un collège délivrant des maturités gymnasiales.

Le revenu minimal donnant droit aux allocations familiales pour les salariés a été fixé à Fr. 612.– par mois ou Fr. 7'344.– par année dès le 1^{er} janvier 2023.

Le revenu maximal de l'enfant en formation ne doit pas dépasser Fr. 2'450.– par mois ou Fr. 29'400.– par année.